

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Douze Mars à Dix-Neuf heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARSAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ, légalement convoqué le 28 février 2019, s'est rassemblé à la salle polyvalente à SAINT BONNET DE FOUR, sous la présidence de Bruno ROJOUAN.

PRÉSENTS : V. ALLOIN – R. AUCLAIR – S. AUCOUTURIER – S. BADUEL – J. BIZEBARRE – E. BLANCHET – E. BOULON – S. BOURDIER L. BROCARD – G. BUREAU – M. CAJAT – A. CHANIER – B. CHAPÉLIER – A. CHAPY – A. CHAUSSE MA. CHEVRIER – L. CHICOIS B. CONFESSON – B. DEPRAS – M. DUFFAULT – S. DUONG – S. FENOUILLET – G. FENOUILLET – D. FRACKOWIAK – J. JALIGOT O. LABOUESSE – F. LEHMANN – M. LOUREIRO – B. MARTIN – C. MARTIN – JJ. MERCIER – JJ. PERRET – P. PORTET – V. RADOMSKI A. ROCHE – B. ROJOUAN M. SANLIAS – F. SOARES – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD C. TOURRET – C. TOUZEAU – B. VALETTE – T. VERGE ;

EXCUSÉS : MC. BAURES – JH. BONHOMME – JP. BOUGEROLLE – B. BOVE – H. BUREAU – F. COMMANT – P. DAFY – F. FERRANDON-DERET – C. RIBOULET

AVAIENT DONNÉ POUVOIR : H. BUREAU à M. CAJAT - F. COMMANT à E. BLANCHET - F. FERRANDON-DERET à R. AUCLAIR - C. RIBOULET à F. SPACCAFERRI

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE : A. CHAPY – MA. CHEVRIER

Titulaires en exercice : 56

Votants : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

1- Débat d'orientation budgétaire

Le conseil prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

2- Modification des statuts du SDE 03 – Adhésion de la communauté de commune Pays de Tronçais

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais souhaite adhérer au SDE03 au titre de la compétence Eclairage public. Elle envisage également de confier au Syndicat l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le SDE 03 a approuvé la demande d'adhésion par délibération du comité syndical le 28 septembre 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et aux EPCI à fiscalité de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Considérant la délibération du 17 mai 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier,

Considérant la délibération du 30 novembre 2018 du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier acceptant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,

Sur proposition du Président, le conseil approuve l'adhésion de la communauté de commune Pays de Tronçais.

3- Modification des statuts du SDE 03 – Modification statutaire – Compétence énergie

Pour mémoire, le SDE03 regroupe 314 communes de l'Allier (toutes les communes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 EPCI dont « Commentry Montmarault Nérès Communauté ».

Le SDE03 engage une nouvelle modification de ses statuts afin de permettre au syndicat d'agir dans de nouvelles compétences et de revoir les modalités de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical.

Ainsi, la nouvelle version des statuts intègre deux compétences optionnelles et deux activités complémentaires supplémentaires :

- En 8ème compétence optionnelle : le Gaz Naturel Véhicule (fondée sur l'article L.2224 37 du CGCT)
- En 9ème compétence optionnelle : l'Hydrogène (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 5ème activité complémentaire : le suivi énergétique des bâtiments publics
- En 6ème activité complémentaire : la planification énergétique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du 28 septembre 2018 relative à la modification statutaire 2018,

Sur proposition du Président, le conseil approuve la modification et demande à Madame la Préfète d'arrêter les nouveaux statuts.

4- Frais de déplacements

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage.

Le Président rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'État, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006.

Sur proposition du Président, le conseil approuve la prise en charge des frais de déplacement conformément à la réglementation en vigueur et ce pour tous les agents de l'EPCI.

5- Convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances

Afin de permettre aux accueils de loisirs des Galibots et de Cosne d'Allier accueillant les enfants sur le temps extrascolaire d'être habilités à accepter les chèques-vacances et en obtenir le remboursement, la Communauté de Communes doit signer une convention d'agrément avec l'ANCV.

La gestion de ces chèques-vacances engendre des frais à la charge de la Communauté de Communes. Ils représentent 2,5% à compter du 01/01/2019.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer la convention correspondante.

6- Règlement intérieur du centre multi-accueil « 3 Pommes »

Le règlement intérieur du centre Multi Accueil « 3 pommes » approuvé le 10 mai 2004 précise la manière d'accueillir les enfants.

Dans le cadre de l'harmonisation des structures, des adaptations sont nécessaires.

Après avoir pris connaissance du règlement et sur proposition du Président, le conseil approuve.

7- Subvention au Comité des Œuvres Sociales

La Communauté de Communes attribue tous les ans une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales communautaire. Cette subvention de 1.054% de la masse salariale est traditionnellement inscrite au budget primitif. Le versement ne peut alors s'effectuer qu'après le vote du budget. Afin de permettre au COS de commencer à fonctionner et afin d'éviter des problèmes de trésorerie, il est proposé chaque année de lui verser de façon anticipée le montant de la subvention.

Mode de calcul de la masse salariale :

Budget Général	Budget Maison du Tourisme
Article 6332	Article 6332
Article 64111	Article 64111
Article 64112	
Article 64118	
Article 64131	
Article 64138	
Article 64168	
TOTAL	TOTAL

Le montant de la subvention est égal au total de la masse salariale multiplié par 1,054%.

Le montant sera repris au budget primitif – imputation 6574.

Pour information le montant de la subvention prévisionnelle 2019 s'élève à 10 080€.

8- Aide à l'immobilier d'entreprise, à l'artisanat et au commerce – AIE – Cabinet SERRE HUBERT TRUTMANN

L'entreprise de géomètre a été créée en 1995 sur le bassin vichyssois. Olivier TRUTTMANN rejoint le cabinet et s'associe aux fondateurs en 2005. Aujourd'hui l'entreprise est implantée sur 5 sites (Vichy, Cusset, Malicorne, Montluçon et Thiers) et emploie 29 salariés. Elle réalise des prestations liées aux procédures d'urbanisme, de lotissement, de bornage, de copropriété, de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des bourgs et assainissement, de diagnostic immobilier, d'études pour ENEDIS et GRT Gaz dans le cadre des extensions de réseaux...

Sa clientèle se décompose en majorité de particuliers (45%), de collectivités et EPCI (40%) et de promoteurs (35%).

Le cabinet occupait les locaux de l'Hôtel d'Entreprise de la Brande, à Malicorne. Devenus trop étroits et afin de poursuivre le développement de l'entreprise, les associés ont décidé d'acquérir un bâtiment privé de 180m² sur la même zone d'activité. Quelques travaux sont prévus pour la création de bureaux, d'une salle de réunion et d'espaces pour les salariés. L'entreprise prévoit de recruter 2 personnes à moyen terme.

Une demande de subvention a donc été déposée au Département en décembre 2018. Par conséquent l'instruction du dossier est effectuée avec l'ancien dispositif.

Dépenses	HT	Recettes	HT
Acquisition bâtiment	180 000 €	Conseil Départemental 15%	28 211 €
Travaux	8 078 €	CMNC 10% de l'aide départ.	2 821 €
		Autofinancement/Emprunt	157 046 €
Total	188 078 €	Total	188 078 €

Sur proposition du Président, le conseil approuve le cofinancement communautaire sous réserve de la participation du Conseil régional et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette aide économique.

9- Aide à l'immobilier d'entreprise, à l'artisanat et au commerce – Dossier RIBEIRO

Maria RIBEIRO exploite le restaurant « le Saint Angel » dans le centre bourg de la commune du même nom. Son commerce est aussi relais auprès de la Poste. Elle effectue pour le compte de la Poste certaines opérations.

Elle envisage d'effectuer des travaux d'amélioration et de restructuration de son local professionnel notamment avec le déplacement de la salle de restauration, l'isolement de l'activité postale, l'accessibilité aux sanitaires...

Le montant de son investissement représente 42 065 € HT. Elle peut prétendre à l'intervention régionale relative à l'aide au développement des petites entreprises du commerce avec point de vente.

Du fait de son activité postale, elle bénéficie d'une intervention majorée de la part du Conseil régional. Le cofinancement communautaire reste le même à savoir 10% de la dépense éligible.

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	42 065 €	Conseil régional 25%	10 000 €
		CMNC 10%	4 206 €
		Autofinancement	27 859 €
TOTAL	42 065 €	TOTAL	42 065 €

Sur proposition du Président, le conseil approuve le cofinancement communautaire sous réserve de la participation du Conseil régional et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette aide économique.

10- Aide à l'immobilier d'entreprise, à l'artisanat et au commerce – Dossier VERDU

Germinal VERDU, demeurant à Montvicq, a décidé de créer son activité de Food Truck et de commercialiser des produits régionaux labellisés.

Son projet consiste à acquérir une remorque aménagée pour un montant de 25 389 € HT.

Il sollicite le Conseil régional et CMNC.

Dépenses	HT	Recettes	HT
Acquisition remorque	25 389 €	Conseil régional 20%	5 078 €
		CMNC 10%	2 539 €
		Autofinancement	17 772 €
TOTAL	25 389 €	TOTAL	25 389 €

Sur proposition du Président, le conseil approuve le cofinancement communautaire sous réserve de la participation du Conseil régional et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette aide économique.

11- Aide à l'immobilier d'entreprise, à l'artisanat et au commerce – Dossier JEANNIN

Denis JEANNIN, boulanger en plein cœur de Montmarault a décidé de rendre accessible son local professionnel à ses clients. Il profite de cet important investissement pour réaménager de manière plus globale son local professionnel. Son investissement s'élève à 159 000 € HT. Il sollicite le Conseil régional, départemental et CMNC.

Dépenses	HT	Recettes	HT
Accessibilité et amgt du local professionnel	159 000 €	Conseil régional 20% Aide au commerce et à l'artisanat – point vente	10 000 €
		Conseil départemental AIE centralité 20%	10 000 €
		CMNC 10%	5 000 €
		Autofinancement	134 000 €
TOTAL	159 000 €	TOTAL	159 000 €

Sur proposition du Président, le conseil approuve le cofinancement communautaire sous réserve de la participation du Conseil régional et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette aide économique.

12- Convention Territoire d'Industrie

Le Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018, présidé par le premier Ministre a présenté le plan « Notre ambition pour l'industrie » et a annoncé les 124 sites labellisés « Territoires d'industrie ». Montluçon Communauté et Commentry Montmarault Nérès Communauté ont été retenus comme site pilote.

Les 124 territoires identifiés doivent bénéficier d'un accompagnement personnalisé. L'Etat met en place 17 mesures afin de répondre à 4 enjeux majeurs : recruter, innover, attirer des projets et simplifier.

Il s'agit d'intercommunalités situées dans les campagnes, les espaces périurbains, les villes petites et moyennes, présentant une forte identité et un savoir-faire industriels, et où l'ensemble des acteurs, notamment des entreprises et les collectivités locales, sont mobilisés pour le développement de l'industrie.

Une contractualisation interviendra à travers la formalisation d'un projet de territoire industriel, articulé notamment autour des questions d'attractivité des territoires et des métiers de l'industrie, des enjeux de formation et de développement des compétences, de l'existence et de l'accessibilité des infrastructures (transport, numérique, foncier ...) et des services au public, d'innovation et de croissance des entreprises et de simplification administrative.

Au niveau de la gouvernance, trois niveaux seront mis en place :

- Un comité de projet local sera créé, il sera animé et présidé par un binôme constitué d'un élu du territoire et d'un acteur industriel volontaire. Ce comité réunira les présidents des intercommunalités, les acteurs industriels intéressés, les représentants de l'Etat, les opérateurs concernés (BPI France, Banque des territoires, Pôle Emploi...), un représentant du conseil régional. Il aura pour mission d'élaborer un contrat de territoire d'industrie, de suivre l'avancement des travaux et d'en rendre compte au comité de pilotage régional.

- Un comité de pilotage régional sera présidé par le Président du Conseil régional, en présence du Préfet de région. Il réunira les binômes constitués au niveau de chaque Territoire d'Industrie, les directions régionales des opérateurs, les réseaux consulaires ainsi que des représentants du secteur industriel. Il définira les orientations stratégiques régionales et approuvera les contrats de chaque Territoire d'Industrie.

- Au niveau national, le ministre de l'économie et des finances et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales co-président un comité de pilotage en présence des représentants de Régions de France et de l'Assemblée des Communautés de France. Il définit les orientations stratégiques et suit l'avancement des contrats de territoire d'industrie.

Le contrat de territoire d'industrie est signé par les porteurs du projet de territoires représentés par les présidents des intercommunalités et les acteurs industriels impliqués dans le projet ainsi que par le représentant de l'Etat, le président du Conseil régional et les opérateurs. Le processus de contractualisation pourra être itératif, avec la signature d'un contrat cadre complété ensuite par avenant avec des fiches actions par opération et/ou par intercommunalité.

Un échange avec les entreprises du territoire a permis de mettre en place un premier jeu de fiches actions dans les domaines suivants :

- ADISSEO et la digitalisation de la maintenance de l'outil de production,
- CRÉA-VIANDE et les biotechnologies appliquées aux productions industrielles de la viande bovine,
- CEL 03 et le développement d'un parking sécurisé pour poids lourds et des services aux conducteurs internationaux
- CMNC et la reconfiguration de la ZAC du Château d'eau dans le cadre du futur embranchement autoroutier.

Sur proposition du Président, le conseil approuve la participation au programme « Territoires d'industrie » et l'autorise à signer le(s) projet(s) de convention cadre avec les différents partenaires lors du Conseil National de l'Industrie.

13- Baux d'occupation précaire

Conformément aux usages, CMNC signe annuellement des baux avec des agriculteurs et/ou des établissements locaux afin d'assurer l'entretien des terrains dont elle est propriétaire situés notamment pour certains en zone d'activité sur les communes de Nérès-les-Bains, Chamblet et Malicorne. La durée de ces conventions est fixée pour un an à compter du 1er avril 2019.

Concernant la ZAC du Château d'eau, CMNC signe annuellement une convention précaire d'avril à octobre pour la vente de foin.

Il est précisé que les surfaces inexploitable (plans d'eau, bois, taillis...) sont exclues des surfaces louées.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer les conventions correspondantes.

14- Débat PADD - PLUi

Par délibération en date du 22 Septembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

L'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 Décembre 2016 relatif à la fusion des communautés de communes de « Commentry/Nérès-les-Bains » avec « Région de Montmarault », a créé « Commentry Montmarault Nérès Communauté » à compter du 1er Janvier 2017.

L'arrêté préfectoral de fusion précise que « Commentry Montmarault Nérès Communauté » exerce de plein droit sur son territoire la compétence relative aux documents d'urbanisme.

Au départ, l'élaboration du PLUi ne concernait que les communes de l'ex comcom de la région de Montmarault soit 21 communes. En application de l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, « Commentry Montmarault Nérès Communauté » décide le 9 avril 2018 d'étendre la procédure d'élaboration du PLUi à la totalité de son territoire soit 33 communes.

En vertu de l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce projet de PLUi comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les orientations générales du PADD sont organisées autour de 5 grands axes :

- AXE 1 : affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support de développement économique
- AXE 2 : préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire assurant la qualité du cadre de vie
- AXE 3 : consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité
- AXE 4 : préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité

- AXE 5 : assurer un développement durable du territoire pour la population actuelle et les générations futures.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante.

Suite aux différents débats organisés au sein des conseils municipaux des communes membres, il est proposé au conseil communautaire de débattre à son tour des orientations générales du PADD.

Le conseil communautaire prend acte du débat.

15- Convention avec l'ADIL

« Commeny Montmarault Nérís Communauté » adhère à l'ADIL03. Ses missions sont les suivantes :

- Conseils au public
- Points d'accueil physique
- Expertises et analyses juridiques
- Production et diffusion de la revue bimestrielle « Habitat et actualités »
- Outils internet (sur le site de l'ADIL)
- Formations
- Observatoire Départemental de l'Habitat

Afin de matérialiser cette collaboration, l'ADIL03 a proposé le renouvellement de son intervention :

Une intervention sans permanence sur le territoire – le montant de la subvention de fonctionnement se décomposerait comme suit : 1 309 € au titre de la compétence générale et 1 500 € au titre de la compétence observatoire, soit un total de 2 809€.

Lors de sa réunion en date du 19 Février 2019, la commission Habitat et Urbanisme a validé cette convention.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer la convention pour un montant de 2 809€.

16- Projets 2019 – Demandes de subventions

Maison de Santé Pluridisciplinaire à Cosne d'Allier

Dépenses HT		Recettes	
VRD		Emprunt	130 200 €
Travaux		DETR	292 950 €
Etudes		Département	110 670 €
MO		Région	117 180 €
TOTAL	651 000 €		651 000 €

Extension du Centre de Loisirs à Cosne d'Allier

Dépenses HT		Recettes	
VRD		Autofinancement	57 135 €
Travaux		DETR	142 836 €
Etudes		Département	42 851 €
MO		Région	42 851 €
TOTAL	285 673 €		285 673 €

Aménagement d'un Centre de Loisirs pour le pôle minier à Bézenet

Dépenses HT		Recettes	
VRD		Autofinancement	60 168 €
Travaux		DETR	150 420 €
Etudes		Département	45 126 €
MO		Région	45 126 €
TOTAL	300 840 €		300 840 €

Rénovation énergétique des bâtiments communautaires

Dépenses HT	Recettes	%	
Rénovation énergétique des bâtiments CMNC (AMO, étude, travaux...)	Autofinancement	28 000 €	20
	CAF	28 000 €	20
	Département	42 000 €	30
	Région	42 000 €	30
	<i>S/total des aides 112 000 €</i>		
TOTAL	140 000 €	140 000 €	

Sur proposition du Président, le conseil approuve les plans de financements et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires pour finaliser ces projets et notamment à demander les subventions correspondantes.

17- Attribution d'une aide à la démolition – Contrat de territoire

La commune de Commentry a présenté un dossier de démolition pour un montant de 81 500 € HT. Il concerne la destruction des bâtiments rues Molière et Denis Papin.

Le Contrat de territoire permet d'intervenir à hauteur de 30% de la dépense soit 24 450 €.

L'enveloppe initiale qui finance cette action « déconstruction de bâtiments dégradés ou édifices vétustes » s'élève à 45 000€.

Pour mémoire, deux dossiers ont déjà été financés : la démolition d'une maison à Chamblet dans le cadre de la construction de la Maison des assistantes maternelles et la déconstruction d'un ensemble immobilier 1 place Stalingrad à Commentry. Pour ces deux opérations, CMNC a attribué respectivement 7 377 € et 22 290 €.

Dans l'état actuel du contrat de territoire et sur proposition du Président, le conseil approuve l'attribution d'une subvention de 15 333 € à la commune de Commentry pour les destructions visées ci-dessus.

18- Répartition des garanties d'emprunts

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan. Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI. L'octroi de garantie d'emprunts donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante. Elles font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité ou de l'EPCI.

Les garanties de « cautionnement » ne sont pas autorisées. A titre d'exemple, une collectivité ne peut pas apporter sa garantie au paiement du loyer d'un commerçant afin de maintenir l'existence d'un commerce de proximité.

Aujourd'hui, CMNC garantit des emprunts pour un montant de capital d'environ 8 500 000 €.

Sur proposition du Président, le conseil approuve que seule CMNC viendra garantir les prêts des organismes sociaux de l'habitat en complément de l'intervention du Conseil départemental et pour les 33 communes du territoire dans des conditions d'équité.

19- Fonds de concours

La commission Vie des Communes s'est réunie le 29 Janvier 2019. Elle a examiné les demandes de fonds de concours pour les projets d'investissement des communes :

BEAUNE D'ALLIER

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Réfection toiture garage et fourniture/installation sèche main	2 547.66 €	Fonds de concours	1 273.00 €
		Commune	1 274.66 €
Total	2 547.66 €		2 547.66 €

DENEUILLE LES MINES

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Réfection salle des fêtes	10 792.20 €	Conseil Départemental	3 237.00 €
		Fonds de concours	3 777.60 €
		Commune	3 777.60 €
Total	10 792.20 €	10 792.20 €	

TORTEZAIS

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Travaux de peinture salle polyvalente	3 528.38 €	Fonds de concours	1 760.00 €
		Commune	1 768.38 €
Total	3 528.38 €	3 528.38 €	

SAINT ANGEL

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Travaux vestiaires du stade	3 858.68 €	Fonds de concours	1 929.00 €
		Commune	1 929.68 €
Total	3 858.68 €	3 858.68 €	

BIZENEUILLE

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Travaux bâtiments communaux	94 370.00 €	DETR	8 444.20 €
		Région	14 000.00 €
		Département	28 311.00 €
		Fonds de concours	6 000.00 €
		Commune	37 614.80 €
Total	94 370.00 €	94 370.00 €	

DURDAT LAREQUILLE

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Aire de jeux/terrain multisport	431 158.25 €	DETR	105 382.71 €
		Département	129 287.00 €
		Fonds de concours	6 000.00 €
		Commune	190 488.54 €
Total	431 158.25 €	431 158.25 €	

VILLEFRANCHE D'ALLIER

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Travaux d'entretien sur le pont de Montcenoux	19 000.00 €	Département	5 700.00 €
		Fonds de concours	5 700.00 €
		Commune	7 600.00 €
Total	19 000.00 €	19 000.00 €	

VENAS

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Travaux de réfection en maçonnerie sur le local technique de la commune	12 085.00 €	Département	5 000.00 €
		Fonds de concours	3 500.00 €
		Commune	3 585.00 €
Total	12 085.00 €	12 085.00 €	

VENAS

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Travaux de réfection d'un chemin de randonnée	10 330.00 €	Département	5 000.00 €
		Fonds de concours	2 500.00 €
		Commune	2 830.00 €
Total	10 330.00 €	10 330.00 €	

MURAT

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Stade et logements locatifs	10 386.68 €	Département	2 457.34 €
		Fonds de concours	3 700.00 €
		Commune	4 229.34 €
Total	10 386.68 €	10 386.68 €	

COLOMBIER

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Travaux logement locatif et rambarde passerelle	7 189.50 €	Fonds de concours	1 359.00 €
		Commune	5 830.50 €
Total	7 189.50 €	7 189.50 €	

COLOMBIER

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Mur de l'église	19 276.21 €	Département	5 000.00 €
		DETR	6 746.00 €
		Fonds de concours	3 674.00 €
		Commune	3 856.21 €
Total	19 276.21 €	19 276.21 €	

HYDS

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Menuiseries ext et radiateurs école/cantine	9 060.90 €	Département et Etat	5 889.58 €
		Fonds de concours	1 359.14 €
		Commune	1 812.18 €
Total	9 060.90 €	9 060.90 €	

HYDS

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Menuiseries ext logement communal	1 316.00 €	Fonds de concours	658.00 €
		Commune	658.00 €
Total	1 316.00 €	1 316.00 €	

HYDS

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Restauration Chapelle de la Ronde	10 671.36 €	Département	3 201.41 €
		Fonds de concours	3 722.40 €
		Commune	3 747.55 €
Total	10 671.36 €	10 671.36 €	

BLOMARD

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Réfection chemins ruraux	23 912.50 €	Département	5 000.00 €
		Fonds de concours	9 000.00 €
		Commune	9 912.50 €
Total	23 912.50 €	23 912.50 €	

BEZENET

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Aménagement cabinet infirmier	8 190.99 €	Fonds de concours	4 095.00 €
		Commune	4 095.00 €
Total	8 190.99 €	8 190.99 €	

BEZENET

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Stade Georges Bideau – montage équipement d'irrigation	5 500.00 €	Fonds de concours	2 750.00 €
		Commune	2 750.00 €
Total	5 500.00 €	5 500.00 €	

BEZENET

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Réfection salle du temps libre	7 663.36 €	Fonds de concours	3 831.68 €
		Commune	3 831.68 €
Total	7 663.36 €	7 663.36 €	

BEZENET

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Réfection des sols dans la classe de maternelle et la salle des maîtres	6 198.53 €	Fonds de concours	3 099.00 €
		Commune	3 099.00 €
Total	6 198.53 €	6 198.53 €	

COMMENTRY

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Création de 6 logements sociaux	La ville de Commentry a signé une convention avec l'OPAC. Elle apporte les terrains et verse 10 000 €/lgt.	Fonds de concours	30 000.00 €
Total			30 000.00 €

COMMENTRY

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Aménagement voie verte entre le Rue du 4 Septembre et la Rue de la Calle	152 500.00 €	Contrat de Ruralité - DSIPL	32 291.00 €
		CD03 – Amendes de police	13 500.00 €
		Fonds de concours	6 000.00 €
		Commune	100 709.00 €
Total	152 500.00 €		152 500.00 €

COMMENTRY

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Restauration Monument aux Morts	5 050.00 €	Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Allier	1 010.00 €
		Fonds de concours	1 515.00 €
		Commune	2 525.00 €
Total	5 050.00 €		5 050.00 €

MONTVICQ

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Rénovation Pont Chemin du Cognet	8 403.40 €	DETR	1 500.01 €
		Fonds de concours	3 266.69 €
		Commune	3 636.70 €
Total	8 403.40 €		8 403.40 €

MONTVICQ

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Rénovation salle multi-activités - parquet	15 530.00 €	DETR	2 772.11 €
		Fonds de concours	6 037.04 €
		Commune	6 720.85 €
Total	15 530.00 €		15 530.00 €

MONTVICQ

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Ravalement de façade de la Poste	5 656.01 €	DETR	1 009.60 €
		Fonds de concours	2 198.68 €
		Commune	2 447.73 €
Total	5 656.01 €		5 656.01 €

MONTVICQ

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Réfection chemin de la Bouconnière	1 280.00 €	Fonds de concours	497.58 €
		Commune	782.42 €
Total	1 280.00 €		1 280.00 €

VOUSSAC

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	
Réfection plafond entrée école	1 811.00 €	Fonds de concours	905.00 €
		Commune	906.00 €
Total	1 811.00 €		1 811.00 €

Dans le cadre des justificatifs demandés par CMNC, un tableau récapitulatif des dépenses et des recettes visé par le Centre des finances publics sera réclamé.

Sur proposition du Président, le conseil approuve

20- Travaux d'assainissement – ZA Croix de Fragne – ZA du Grand Champ – ZA de la Brande

L'an passé, CMNC a commandé une étude bathymétrique sur 2 bassins d'orage (ville de Commentry ZAC de la Brande, ZA du Grand Champ à Montmarault) et une station d'épuration (ZA de la Croix de Fragne).

⇒ Station d'épuration Priorité n°1 (Comblement 75%)

ZA Croix de Fragne à Verneix



634 m3 de boue = 59 T de Matières Sèches

- Intérêt agricole intéressant
 - Traces métalliques et organiques conformes
 - Préconisation : Epannage
- 9T MS/ha + 1,3 coef. De sécurité soit 8,7 ha nécessaires pour épandre les boues.

⇒ Bassin d'orage Priorité n°2 (Comblement 4%) La géomembrane est détériorée

ZA du Grand Champ à Montmarault

33 m3 de sédiments = 9 T de matières sèches

- Traces métalliques et organiques conformes
- Intérêt agricole très faible
- Préconisation : enfouissement dans un ISDND
- Installation stockage des déchets non dangereux



⇒ Bassin d'orage Priorité n°3 (Comblement 32%)
 Ville de Commentry - ZA de La Brandes à Malicorne



385 m3 de sédiments = 230 T de matières sèches

- Traces métalliques et organiques conformes
- Intérêt agricole très faible
- Préconisation : enfouissement dans un ISDND
 Installation stockage des déchets non dangereux

La commission propose de réaliser en 2019 les travaux de la priorité 1, en 2020 la priorité 2 et en 2021 la priorité 3.
 Sur proposition du Président, le conseil approuve cette programmation.

21- PLUi – Demande de subvention Leader

Lors du Conseil Communautaire en date du 9 Avril 2018, le conseil communautaire de Commentry Montmarault Nérès Communauté a décidé d'étendre le périmètre de l'étude du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la totalité de son territoire, soit 33 communes.
 C'est ainsi qu'un avenant a été signé avec le cabinet d'études CITTANOVA.

Le nouveau montant de l'étude s'élève à 343 247.09 euros HT. Il convient donc de revoir les montants des aides financières sollicitées.

Postes de dépenses principaux	Montants en euros	Origines	Montants en euros
Elaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal	343 247.09	DGD acquise	203 800.00
		Appel à Projet acquis	10 000,00
		LEADER	60 797.67
		Total aides publiques	274 597.67
		Ressources propres	68 649.42
Total H.T.	343 247.09	Total général	343 247.09

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de l'aide Leader.

22- Création et suppression de poste pour avancement de grade technicien

Suite à un examen professionnel et dans le cadre des avancements de grade 2019, un agent de la Communauté de Communes dispose des conditions pour être promu au grade supérieur. Son poste de technicien principal 2ème classe serait transformé en technicien principal 1ère classe.

Il a été sollicité l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Sur proposition du Président, le conseil approuve la nomination de l'agent à ce poste à la date requise et de supprimer l'ancien poste.

23- Création des postes des saisonniers

CMNC gère l'accueil de loisirs Les Galibots et celui de Cosne d'Allier. Pour le bon fonctionnement des structures il convient de recruter du personnel saisonnier. L'objectif est de créer 25 postes d'animateurs saisonniers pour faire face aux besoins. Les recrutements interviennent qu'en fonction de la fréquentation du centre. Les conditions de recrutement seront celles fixées par la réglementation relative à l'encadrement des jeunes et imposées par les services de la DDCSPP.

Sur proposition du Président, le conseil approuve la création de 25 postes de saisonniers.

24- Création et suppression de 2 postes d'adjoints techniques

2 agents technique à temps non complet, effectuant l'entretien des bâtiments, font régulièrement des heures complémentaires sur des tâches récurrentes. Afin de régulariser cette situation, il convient d'augmenter leur durée hebdomadaire de 29.25h à 34h00.

Par conséquent, il convient de créer 2 postes adjoints d'Adjoint Technique Principal 2ème classe.

Il a été sollicité l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Sur proposition du Président, le conseil approuve la création de 2 postes d'Adjoint technique Principal 2ème classe à temps non complet correspondant et à supprimer les deux anciens.

25- Convention de mise à disposition pour la Médiathèque intercommunale

Afin de palier au départ de la directrice de la médiathèque de Commentry-Montmarault-Néris Communauté, il est proposé de mettre à disposition un agent de la ville de Néris-les-Bains à hauteur de 40% de son temps soit 14h hebdomadaire.

Elle aura en charge la gestion et la coordination des 2 médiathèques et de la ludothèque

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer la convention correspondante.

26- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de Cosne d'Allier

Par délibération en date du 12 Février 2018, CMNC approuvait la mise à disposition du personnel de l'accueil de loisirs de la commune de Cosne d'Allier à la Communauté de Communes.

A la demande de la Commune de Cosne d'Allier, les plannings de certains agents ont été révisés. Il convient donc par avenant d'apporter des modifications correspondantes :

L'article 2 sera modifié comme suit :

ARTICLE 2 La commune de Cosne d'Allier met à disposition les agents :

GIRAUD Emilie, adjoint animation, 8ème échelon, IM 336, à raison de 602 h

CHAUMEILLE Josseline, adjoint du patrimoine PI, IM 390, à raison de 824 h

GAUME Manon, Adjoint Technique, 1er échelon, IM 325, à raison de 451 h

Ces mises à disposition s'entendent pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les absences, entrant dans le fonctionnement de la Communauté de Communes, seront déduites des quotités d'heures prévues à la convention.

Toute modification de l'organisation des accueils de loisirs donnera lieu à un avenant pour recalculer les heures affectées au service.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer l'avenant n°1.

27- Cotisation à l'UDAAR

La commune de Montmarault a demandé à CMNC de prendre en charge les cotisations des communes à l'UDAAR.

La cotisation annuelle se calcule de la manière suivante :

300 € de participation annuelle + 0.20€ par habitants + 150€ pour une projection par mois

L'UDAAR intervient sur 5 communes du territoire communautaire.

	Nbre de projection / mois	Cotisation annuelle
Cosne d'Allier	1	866 €
Commentry	2	1 890 €
Montmarault	2	908 €
Néris-les-Bains	2	1 139 €
Villefranche d'Allier	1	729 €
Total		5 532 €

La commission a validé le principe de prise en charge communautaire sous réserve que les conditions financières soient identiques à celles payés par les communes. L'intervention communautaire est exclusivement financière. Les communes concernées continueront à prendre en charge la logistique (organisation de la soirée cinéma).

Sur proposition du Président, le conseil approuve la prise en charge de la cotisation de l'UDAAR et l'autorise à signer la convention de financement correspondante.

28- Office Municipale de Commentry – Demande de subvention pour l'organisation du festival « Mineurs de sons »

L'OMPAC organise les 12 et 13 juillet deux soirées musicales festives. Dans l'esprit de l'ancien festival de la bouchure, les soirées proposeront une programmation de musiques actuelles mêlant des groupes locaux et des têtes d'affiche.

Il sollicite l'aide de la Comcom à hauteur de 2000 €.

Sur proposition du Président, le conseil approuve l'aide au festival « Mineurs de sons » et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

29- CAP 20/25

Le projet I-SITE (Initiative Science Innovation Territoire Economie) CAP 20-25 est un programme national de développement de la recherche labellisé et financé par l'Etat au titre du Programme Investissement d'Avenir (PIA). Il est doté de 300 000 millions d'euros et vise à développer une recherche de haut niveau reconnue à l'international et à rapprocher la recherche académique, les entreprises et les territoires. Il prévoit la mise en place de partenariats entre l'enseignement supérieur et de la recherche, les partenaires socio-économiques, les collectivités territoriales et les EPCI.

L'Etat a lancé un appel à projet. Une dizaine d'universités ont été lauréates dont l'Université de Clermont Ferrand. Le Président de l'Université souhaite associer des entreprises, des collectivités et des EPCI au-delà de la métropole clermontoise. Les entreprises MICHELIN et LIMAGRAIN sont bien entendu associées à ce programme mais d'autres entreprises de plus petite taille sont également concernées (BIGARD SOCOPA).

L'objectif de ce rapprochement est d'apporter des réponses aux problématiques industrielles par le développement de la recherche appliquée. Ainsi le consortium Créa-viande créé en 2017 travaille sur la tendreté de la viande.

L'Université de Clermont Ferrand ambitionne un partenariat avec CMNC avec la mise en place d'une visite de l'entreprise BIGARD SOCOPA et l'organisation d'un colloque en fin d'année 2019. Le salon de l'herbe organisée cette année permettra de faire la promotion de cette manifestation.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer cette convention partenariale.

30- Création d'un nouveau prix pour les concours agricoles

Afin de renforcer la participation des professionnels aux foires organisées sur le territoire communautaire, la commission souhaite créer un prix destiné aux acheteurs d'animaux reproducteurs inscrits. CMNC attribuerait ainsi 3 prix à savoir 1 pour chacun des concours aux bovins organisé à Montmarault et à Cosne d'Allier et 1 pour le concours aux ovins qui se déroule l'été à Cosne d'Allier.

Le prix proposé s'élève à 200 € pour les acheteurs de bovins inscrits et 100 € pour les acheteurs d'ovins inscrits.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Pour information, le salon Herbe est fixé les mercredi et jeudi 5 et 6 juin 2019 à Villefranche d'Allier. L'inauguration du salon se déroulera le premier jour vers 11h.

Le Président,
Bruno ROJOUAN



